

**DECISION N° 2023 – 567**

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux pour le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil – Studio Cargo Association Ababord**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

**Vu** l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

**Vu** la convention avec Studio Cargo Association Ababord, pour la mise à disposition de ses locaux, pendant la durée des travaux du conservatoire à Montreuil, pour l'organisation de cours de jazz et d'improvisation et l'installation des outils informatiques des cours de MAO du 11 septembre 2023 au 27 juin 2024 ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec Studio Cargo Association Ababord – 59, rue de la Solidarité – 93100 Montreuil, pour une somme de 42 120,00€ TTC (quarante-deux mille cent vingt euros).

**Article 2 :** Dit que la somme sera versée à la fin de chaque mois de septembre 2023 à juin 2024, en 10 mensualités de 4 212,00 € TTC.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à Studio Cargo Association Ababord.

Fait à Romainville, le 11 août 2023

Signé électroniquement par Severine  
ROMME

Date de signature : 17/08/2023

Qualité : Directrice Générale des Services